



**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
Décision n°DP-2022-360

Direction Sports

OBJET : MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE A LA DIRECTION TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE NORD, SECTION PMI

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-150 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération n°2020-168 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Président par le conseil communautaire,

Considérant que la Direction territoriale d'action sociale nord, section PMI, sollicite des créneaux au centre aquatique Aquavaure pour l'organisation de cours de préparation à l'accouchement,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'une convention de mise à disposition du centre aquatique Aquavaure à la Direction territoriale d'action sociale nord, section PMI.

Article 2

La présente convention sera conclue pour la période du 13 septembre 2022 au 13 juin 2023, le mardi de 9h45 à 11h15, hors vacances scolaires.

Article 3

La présente décision sera notifiée à Madame Catherine RAZE, Directrice de la Direction territoriale d'action sociale nord, section PMI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 19 OCT. 2022

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

